

---

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**RÉUNION DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021**

---

Le lundi 15 février 2021, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 5 février 2021, s'est réunie Salle des sessions, à la maison du Département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

**Étaient présents :**

Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Jean Lepetit, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison.

**Étaient excusés :**

Monsieur Philippe Bas, Monsieur Jean Morin.

**Étaient excusés et avaient donné procuration :**

Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière.

**Secrétaire de séance :** Madame Anna Pic.

\* \* \*

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 15 février 2021

<b>Service instructeur</b>	<b>:</b>	<b>Direction générale adjointe "Conseil, innovation publique et ressources"</b> <b>Direction des finances et des affaires juridiques</b> <b>Service du conseil de gestion et juridique</b>
<b>Titre du rapport</b>	<b>:</b>	<b>Opérations de clôture de la concession du port de Barneville-Carteret - Transfert de l'actif de la concession - Ajustement des modalités de reprise des emprunts</b>
<b>Commission</b>	<b>:</b>	<b>Administration et finances</b>

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu la délibération du conseil départemental CD.2020-12-04.1-2 du 4 décembre 2020 relative aux opérations de clôture de la concession du port de Barneville-Carteret ;

---

Mes chers collègues,

Lors de sa séance du 4 décembre 2020, l'assemblée départementale s'est prononcée favorablement sur les modalités de clôture de la concession du port de Barneville-Carteret au 31 décembre 2019 et m'a autorisé à signer la convention relative aux opérations financières et comptables s'y rapportant.

Cependant, une erreur matérielle dans le montant du capital restant dû des emprunts repris par la Société publique locale (SPL) des ports de la Manche a été commise. En effet, le montant de 110 191,47 € indiqué dans la délibération du 4 décembre 2020 ne prend pas en compte la première échéance de l'année 2020. Le montant du capital repris par la SPL s'élève à 124 028,56 €.

En conséquence, il convient de prendre en compte cet ajustement dans les documents se rapportant à la clôture de la concession du port de Barneville-Carteret.

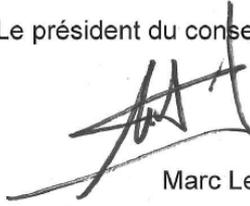
---

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et :

- à donner votre accord sur l'ajustement du montant du capital restant dû des emprunts repris par la SPL des ports de la Manche ;

- à m'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Le président du conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes that form a unique, somewhat abstract representation of the name Marc Lefèvre.

Marc Lefèvre

**DELIBERATION CP.2021-02-15.1-4 - Opérations de clôture de la concession du port de Barneville-Carteret - Transfert de l'actif de la concession - Ajustement des modalités de reprise des emprunts**  
(rapporteur : Monsieur François Brière)

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental donne son accord, dans les conditions exposées dans le rapport, à l'ajustement du montant du capital restant dû des emprunts repris par la Société publique locale (SPL) des ports de la Manche.

En conséquence, elle autorise le président à signer les documents s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

**Vote(s) pour : 20**

**Vote(s) contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Ne prend pas part au vote : 4**

Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Monsieur Marc Lefèvre

Délibéré à Saint-Lô, le 15 février 2021



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20210215-lmc1967844-DE-1-1

Date envoi préfecture : 16/02/21

Date AR préfecture : 16/02/21

Date de publication : 18/02/21